

AVIS D'APPEL A PROJETS
ARS N°2016-07-05
Département de la Loire N° 2016-17

Clôture de l'appel à projets : 25 octobre 2016 à 17 heures

(date et heure limites de réception des réponses à l'ARS
Auvergne – Rhône-Alpes, siège de Lyon ainsi qu'au siège du
Département de la Loire)

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

M. le Président du Conseil départemental de la Loire

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes et le Département de la Loire lancent un appel à projets pour la création d'un accueil de jour de 11 places, innovant, fonctionnant sous forme itinérante ou comportant une partie d'activité en itinérance, pour des interventions à prévoir sur les filières gérontologiques du Forez et du pays roannais (soit les communes du canton de Boën-Sur-Lignon), et d'un accueil de jour de 10 places innovant, fonctionnant sous forme itinérante ou comportant une partie d'activité en itinérance, pour des interventions à prévoir sur la filière gérontologique de Saint-Etienne, ainsi que le secteur ligérien de la filière de Vienne (soit les communes du canton du Pilat).

Le service sera localisé sur le territoire du département de la Loire, (territoire de santé "OUEST" défini par l'ARS). Il relève de l'article L312-1 I 6° du Code de l'action sociale et des familles.

2. Cadre juridique, objet et contenu du projet

L'axe 3 du schéma régional d'organisation médico-sociale prévoit de fluidifier les prises en charge et accompagnements, et a notamment pour objectif de "réduire les inégalités d'accès aux soins et accompagnements des personnes âgées, entre les territoires".

Dans le cadre de la mise en conformité des accueils de jour conformément au décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, le redéploiement des places d'accueil de jour sur le Département de la Loire permet de proposer 21 places selon la procédure d'appel à projets.

L'appel à projets ARS N° 2016-07-05 et département de la Loire N°2016-17 vise à **créer** :

- un accueil de jour, innovant, fonctionnant sous forme itinérante, ou comportant une partie d'activité en itinérance, d'une capacité de 11 places, (rattaché –ou non- à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), qui interviendra partiellement sur deux filières gérontologiques (FG) rhônalpines :

* du Forez (FG 16), et du pays roannais (FG 21), soit les communes du canton de **BOEN SUR LIGNON** ;

- un accueil de jour, innovant, fonctionnant sous forme itinérante, ou comportant une partie d'activité en itinérance, d'une capacité de 10 places, (rattaché –ou non- à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), qui interviendra partiellement sur deux filières gérontologiques (FG) rhônalpines :

* de Saint-Etienne (FG 23), et sur le secteur ligérien de la filière gérontologique de Vienne (FG 26), pour ce qui concerne les communes du canton du **PILAT**.

Ouverture de l'accueil de jour : 365 jours par an

"l'accueil de jour s'adresse aux personnes de **60 ans et plus** :

- prioritairement, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie ;

- aux personnes âgées en perte d'autonomie physique,

qui sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (*capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...*)."

Par dérogation à la limite d'âge, le service pourra accueillir, si besoin, des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) de moins de 60 ans.

Le choix de mise en place d'une offre d'accueil de jour itinérant vise à :

- améliorer la répartition de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées,
- proposer des prestations et activités dans un lieu dédié,
- être acteur du dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie...).

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées avec les repas de la mi-journée, voire plusieurs demi-journées par semaine.

Le caractère itinérant de l'accueil de jour se définit par un accueil et une prise en charge par une seule équipe pluridisciplinaire qui se déplace dans plusieurs sites géographiques.

L'établissement relève de la 6ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux de l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF) correspondant aux établissements et services pour personnes âgées. Il sera **autorisé** dans le cadre du droit commun **pour une durée de 15 ans** (*autorisation renouvelable suivant les résultats de l'évaluation externe*)

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne -Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Il est déposé sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>, rubriques « acteurs de la santé et du médico-social » - « appels à projets et à candidatures » « appels à projets et à candidatures médico-sociaux »), et sur le site internet du Département de la Loire <http://www.loire.fr> rubrique "Institutions et Elus" – "E-services".

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de l'autonomie, service « autorisations », adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou deux) instructeur (s) de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que du Département de la Loire, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges seront identifiés et ne seront pas instruits ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés à la fin du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté de la Directrice générale de l'ARS, et du Président du Conseil départemental de la Loire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire et sur les sites internet de l'agence et du département.

Un second arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes qui compléteront la composition de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, puis la décision d'autorisation seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du département de la Loire. Ces documents seront également déposés sur les sites internet, avec le procès-verbal de la séance, signé par les co-présidents de la commission.

Une décision sera notifiée à chaque candidat.

5. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

5 a) Conditions de remise des offres à l'ARS et au Département

Pour les envois

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée.

Les candidats devront faire parvenir, en une seule fois, à chaque autorité (ARS siège et Département de la Loire)

- Leur dossier de candidature (version papier) en deux exemplaires ;
- Une version dématérialisée du dossier (CD-ROM, clé USB ou autre support)

A

Mme la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie
Service "autorisations"
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Et à

M. le Président du Conseil départemental de la Loire

Hôtel du Département
Pôle Vie Sociale – Direction Autonomie
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex

Pour les dépôts auprès de chaque autorité (ARS et Département) -contre récépissé

Ils devront être effectués **dans les locaux de l'ARS**

- *Entrée du public 54 Rue du Pensionnat LYON (3^{ème}) - s'adresser à l'accueil -*

Bureau 235 Tél. 04.27.86.57.99 (ou 57.89)
Ou Bureau 236 Tél 04.27.86.57.77

Du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h (*en deçà et au-delà de ces horaires après entente téléphonique préalable sauf le jour de la clôture où l'heure limite est fixée à 17 heures*).

Et dans les locaux du Département de la Loire

- *Entrée du public 23 rue d'Arcole SAINT-ETIENNE - s'adresser à l'accueil -*

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h.

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées, l'enveloppe interne devant obligatoirement comporter les mentions suivantes : « **documents confidentiels – Appel à projets MS ARS 2016-07-05 – Département de la Loire N° 2016-17.**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **17 octobre 2016** par messagerie à l'adresse suivante ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de trois jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

Il est demandé aux candidats de faire part de leur intention de réponse en amont à l'ARS et au département de la Loire dès qu'une décision aura été prise de répondre à cet appel à projets, par tout moyen à leur convenance, en précisant les coordonnées électroniques de la personne référente du dossier.

5 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Département de la Loire, et déposé sur le site internet de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes et du Département le même jour ; le jour de la publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Département
de la Loire,

Bernard BONNE